

19/08/2024-02

Département
PAS DE CALAIS

Commune d'ACHIET LE PETIT

Arrondissement
ARRAS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Canton
BAPAUME

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 août à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe LESAGE, Maire de la Commune, à la suite de la convocation en date du 05 août 2024.

Présents : L'ensemble des membres en exercice, à l'exception de

Excusé : Christophe LESCUREUX (pouvoir à Mme Philippe LESAGE) et Christophe DESSENNE (pouvoir à Mme M-T BERTOUX)

Absent : Patrice DARTUS

Monsieur Didier LABOURE est nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis _ Plan de Mobilité Simplifié.

~~~~~

La séance ouverte, Monsieur le maire indique au conseil municipal que l'Intercommunalité du Sud Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Monsieur le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable avec réserves : AUCUNE PARTICIPATION FINANCIERE NE SERA DEMANDEE A LA COMMUNE**

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jours, mois et ans que susdits.

Certifié et rendu exécutoire par publication  
Le 19/08/2024 et transmission en Préfecture  
Le 19/08/2024  
Le Maire,

Le Maire,  
Philippe LESAGE

